



5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois janvier 2022
10. Demande faite aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion de la zone agricole
11. Adoption du Règlement numéro 2022-01-573 intitulé « Code d'éthique des élus municipaux de Saint-Narcisse »
12. Tarification pour la livraison d'eau non potable
13. Modifications apportées au Manuel de l'employé
14. Entente de déneigement d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite effectué par la municipalité de Saint-Maurice
15. Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
16. Participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2022
17. Participation au congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) 2022
18. Varia
19. Deuxième période de questions
20. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 12 janvier 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-02-03

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance

- De monsieur Donald Goudreault, directeur régional Centre-du-Québec/Mauricie de la Coopérative de développement régional du Québec, qui propose de discuter avec les membres du conseil et de répondre à certaines interrogations, à savoir comment l'entrepreneuriat collectif pourrait répondre aux besoins de notre communauté.
- De madame Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, nous informant que le radon est responsable de 1000 décès par cancer du poumon au Québec annuellement, étant la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs, qu'une action concertée contre le radon impliquant les villes et les municipalités du Québec est impérative. De plus, une plateforme est en ligne sur le site web de l'Association pulmonaire du Québec donnant accès aux données des mesures de radon des régions du Québec.
- De monsieur Ghislain Leblond, ingénieur forestier du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, nous informant que les producteurs forestiers ont plusieurs mesures réglementaires à leur charge comme la protection : des milieux humides, de la nappe phréatique, des



QUE les comptes payés et à payer du mois de janvier 2022 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Demande faite aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion de la zone agricole

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

CONSIDÉRANT que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux, où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel.

2022-02-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.



QU'un délai de 24 heures est demandé avant la livraison d'un camion d'eau.

Adoptée à l'unanimité.

13. Modifications apportées au Manuel de l'employé

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été adoptés par le conseil le 6 juillet 2009 via la résolution numéro 2009-07-20 ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à Loi des normes du travail;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du manuel de l'employé a pour but d'éviter la négociation d'entente de travail individuelle, d'assurer une équité entre les différents postes de travail et leur rémunération et d'atteindre les objectifs fixés par la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé a été modifié le 6 mai 2019 et le 16 décembre 2020 et adopté par résolution;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été lus et relus par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et par les membres du comité des ressources humaines du Conseil municipal.

2022-02-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil accepte les modifications apportées au manuel de l'employé adopté le 6 juillet 2009, révisé le 6 mai 2019, le 16 décembre 2020 ainsi que le 1^{er} février 2022 et décrète la mise en application des modalités qui y sont spécifiées.

Adoptée à l'unanimité.

14. Entente de déneigement d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite effectué par la municipalité de Saint-Maurice

CONSIDÉRANT qu'un bris à un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite a affaibli une portion du rang près des limites territoriales de la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT des discussions entre les deux directions générales pour l'entretien hivernal d'un tronçon de 200 mètres, puisqu'il ne serait pas avantageux pour la municipalité de Saint-Narcisse de faire un détour pour effectuer le déneigement de ce tronçon;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a demandé à la municipalité de Saint-Maurice de réaliser le déneigement d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse pour la période hivernale 2021-2022 qu'elle en effectue déjà le déneigement sur un tronçon de 200 mètres;

CONSIDÉRANT que le déneigement de ce tronçon au profit de la municipalité de Saint-Narcisse serait effectué à la suite du déneigement du rang Sainte-Marguerite situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Maurice n'inclut pas dans son prix, les travaux de soufflage et de coupe d'arbre comme dans le cas d'un verglas;

CONSIDÉRANT que le montant proposé est de 575 \$ par la municipalité de Saint-Maurice pour 200 mètres de route déneigés.

2022-02-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

QUE le Conseil autorise l'inscription de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et de madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, au congrès 2022 de l'ADMQ, afin que ces derniers puissent participer aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès et les frais d'inscription, au montant de 539\$ par participant, taxes en sus, de même que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

17. Participation au congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) 2022

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la COMBEQ se déroulera du 21 au 23 avril prochain au Centre d'Événements et de Congrès Interactifs Intégré Hôtel Delta Marriott de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que plusieurs ateliers d'informations et cliniques reliés à la fonction publique sont donnés;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la COMBEQ est un lieu d'échanges et d'activités interactives avec les conférenciers, les avocats et les autres partenaires du monde municipal;

CONSIDÉRANT que le thème de cette année est : Ensemble vers le changement;

2022-02-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le Conseil autorise l'inscription de monsieur Sébastien Blanchette au congrès 2022 de la COMBEQ, afin que ce dernier puisse participer aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès et les frais d'inscription, au montant de 320\$, taxes en sus, de même que les frais de déplacement et de repas qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

18. Varia

19. Deuxième période de questions

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance. De plus, le directeur général n'a reçu aucune question adressée au conseil par courriel ou par téléphone.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

20. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-02-14

Il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par madame Catherine Bourget